

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Amortissement d'immobilisations réalisées sur exercices antérieursRapporteur : Isabelle Drancy

La Ville fait partie des vingt-cinq collectivités expérimentatrices de dispositifs de « certification des comptes », destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. La conduite de cette expérimentation a été confiée à la Cour des comptes, en liaison avec les chambres régionales des comptes. Ainsi, entre 2017 et 2020, la Cour des comptes a préparé la Ville à la certification de ces comptes via l'établissement d'un diagnostic global d'entrée et la réalisation d'audits ciblés et en juillet 2020 a commencé la phase de certification à blanc des états financiers de la Ville par le cabinet de commissaires aux comptes Deloitte.

Dans ce cadre, la Ville travaille à la fiabilisation de son actif immobilisé car l'exactitude de la comptabilisation de l'inventaire comptable est un enjeu majeur de la fiabilité des comptes. En effet l'actif immobilisé de la Ville s'élève au 31 décembre 2019 à 273,15 M€ et représente 97,5% du total de l'actif du bilan. La Cour des comptes dans le cadre du diagnostic global d'entrée et compte tenu de l'enjeu portant sur la fiabilisation de l'actif immobilisé, a formulé 3 recommandations dont l'établissement d'un inventaire physique et son rapprochement de l'inventaire comptable.

La Ville a donc entamé en 2018 un travail de justification de l'existence et de la valeur de tous les biens immobiliers (bâtiments et terrains) et de certains biens mobiliers identifiés comme significatifs (comme les véhicules, les ordinateurs etc.).

Dans ce cadre la Ville a constaté d'une part qu'un véhicule utilitaire d'une valeur de 40 851,60€ acquis en 2015 n'avait fait l'objet d'aucun amortissement. Cette immobilisation aurait dû être amortie à compter du 1er janvier 2016 sur une durée d'amortissement de 10 ans.

Véhicule - Marque - Type	Immatriculation	N° inventaire	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition
Maxity Renault	DW-576-EA	150134	40 851,60 €	04/11/2015

La Ville a constaté d'autre part, qu'une subvention d'investissement reçue pour l'informatisation de la Bibliothèque n'avait pas fait l'objet d'une reprise de subvention au compte de résultat en 2019. Les subventions d'investissement reçues pour le financement d'un bien amortissable doivent en effet faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La subvention est amortie sur le même nombre d'années que le bien et à partir du même point de départ. En l'espèce, cette subvention a été versée par anticipation en 2017 et la reprise de la subvention devait commencer en octobre 2019, date de début d'amortissement du bien.

Libellé	N° inventaire	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Date de début d'amortissement
SUBV DRAC 1702_INFORMATISATION BIBLIOTHEQUE_RFID	ST190123	22 239,00 €	25/09/2017	23/10/2019

Aux termes du chapitre 3 du tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M57, une erreur est une « omission ou une inexactitude des états financiers de l'entité portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs ». L'erreur est corrigée au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur le compte de résultat. En cas de défaut de comptabilisation d'amortissement, il convient de les reconstituer par opération d'ordre non budgétaire selon le mécanisme de la correction d'erreur sur exercices antérieurs relatives à une immobilisation (Tome 1 – chapitre 3 paragraphe 2.4.2 de l'instruction M57 « Les corrections d'erreur sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations »). Ces opérations qui nécessitent de mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » doivent être justifiées par une décision de l'assemblée délibérante.

Il est donc demandé au conseil municipal de comptabiliser à l'actif de la Ville par opération non budgétaire :

- les amortissements de 2016 à 2019 pour 16 340,00 € par le mécanisme de la correction d'erreur
 - débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 16 340,00 €
 - crédit du compte 281828 « Amortissement des immobilisations - Autres matériels de transport » pour 16 340,00 €

N°	Année	Mt amortissement	VNC	Débit du compte 1068	Crédit du compte 281828
	2015		40 851,60 €		
1	2016	4 085,00 €	36 766,60 €		
2	2017	4 085,00 €	32 681,60 €		
3	2018	4 085,00 €	28 596,60 €		
4	2019	4 085,00 €	24 511,60 €		
5	2020	4 085,00 €	20 426,60 €	16 340,00 €	16 340,00 €
6	2021	4 085,00 €	16 341,60 €		
7	2022	4 085,00 €	12 256,60 €		
8	2023	4 085,00 €	8 171,60 €		
9	2024	4 085,00 €	4 086,60 €		
10	2025	4 086,60 €	- €		
TOTAL		40 851,60 €			

- la reprise de subvention au compte de résultat de 2019 pour 420,00 € :
 - débit du compte 13911 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » pour 420,00 €
 - crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 420,00 €

N°	Année	Mt amortissement	VNC	Crédit du compte 1068	Débit du compte 13911
	2018		22 239,00		
1	2019	420,00 €	21 819,00 €		
2	2020	2 223,00 €	19 596,00 €	420,00 €	420,00 €
3	2021	2 223,00 €	17 373,00 €		
4	2022	2 223,00 €	15 150,00 €		
5	2023	2 223,00 €	12 927,00 €		
6	2024	2 223,00 €	10 704,00 €		
7	2025	2 223,00 €	8 481,00 €		
8	2026	2 223,00 €	6 258,00 €		
9	2027	2 223,00 €	4 035,00 €		
10	2028	2 223,00 €	1 812,00 €		
11	2029	1 812,00 €	- €		
TOTAL		22 239,00 €			

Ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent donc ni par un mandat, ni par un titre de recettes et elles ne sont mouvementées que par le comptable public.

Enfin, par délibération du 19 décembre 2019, la Ville a décidé de comptabiliser les 13 baux à construction et baux emphytéotiques conclus entre 1979 et 1993 qui étaient absents de l'actif de la Ville. Une erreur matérielle est intervenue dans cette délibération, le montant des 13 baux à construction et baux emphytéotiques à intégrer par correction d'erreur étant de 1 116 216,84 € (et non 1 157 595,82 €). Cette comptabilisation se fait par ce qui est dénommé règlementairement « correction d'erreur » :

- crédit du compte 16878 « Autres emprunts et dettes assimilées – Autres organismes et particuliers » pour 1 116 216,84 €
- débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » pour 1 116 216,84 €

Ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent donc ni par un mandat, ni par un titre de recettes et elles ne sont mouvementées que par le comptable public.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider la réalisation de ces opérations comptables.